

Table des matières

Sommaire	5
----------	---

PARTIE 1.

La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes

Chapitre 1.

La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes

Rapport de synthèse

15

François Guy TRÉBULLE

I. La directive et le temps	19
II. L'étendue de la transposition	21
III. La mise en œuvre de la directive	25

Chapitre 2.

La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes

Rapport français

29

Nicolas RIAS

I. Les modalités temporelles de la transposition	32
A) Le délai d'adoption de la loi de transposition	32
B) L'application dans le temps de la loi de transposition	35
II. Les modalités substantielles de la transposition	37
A) Une loi de transposition s'inscrivant globalement dans la substance de la directive	38
B) Une loi de transposition s'affranchissant <i>a minima</i> de la substance de la directive	46

Chapitre 3.**La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes****Rapport italien**

49

Valerio FORTI

- I. Première étape : décret législatif n° 152 de 2006 50
- II. Deuxième étape : procédure d'infraction ouverte par la Commission européenne en 2008 et décret législatif n° 135 de 2009 50
- III. Troisième étape : questions préjudicielles du Tribunal administratif régional de Sicile de 2008 et arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne de 2010 51
- IV. Quatrième étape : avis motivé complémentaire de 2012 et loi n° 97 de 2013 52

Chapitre 4.**La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes****Rapport anglais**

55

Simon TAYLOR

- Introduction 56
- I. Le contenu de la transposition anglaise 56
- II. L'intégration du régime issu de la directive dans le dispositif national existant 58
- III. Les conséquences du *Brexit* 59
- Conclusion 60

Chapitre 5.**La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes****Rapport allemand**

61

Oliver BERG

- I. Une transposition qui s'inscrit dans un tissu normatif dense 62
 - A) La loi fédérale relative à la protection de l'environnement 63
 - B) La loi relative à la réglementation des eaux 64
 - C) La loi fédérale relative à la protection des sols 64
- II. Une transposition sans ambition 66
 - A) Une transposition *a minima* 66
 - B) Une loi subsidiaire 67

Chapitre 6.**La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes****Rapport espagnol**

69

Ricardo PAZOS

Chapitre 7.**La transposition de la directive du 21 avril 2004 dans les droits internes****Rapport roumain**

81

Camelia TOADER

PARTIE 2. Le fait générateur et les fondements de la responsabilité

Chapitre 1.

Le fait générateur et les fondements de la responsabilité

Rapport de synthèse

87

Christophe QUÉZEL-AMBRUNAZ

I. Un écartèlement des fondements textuels	90
II. La convergence des fondements intellectuels	91
A) L'attribution de la charge du dommage : le principe pollueur-payeur	91
1) La reconnaissance du principe	92
2) La portée du principe	93
B) Le principe de précaution	93
C) La minimisation du dommage : la prévention, la réduction des conséquences	94
III. La diversité des faits générateurs	95
A) La faute	96
B) L'activité professionnelle	96
C) Les autres faits générateurs	97
D) La pollution	98

Chapitre 2.

Le fait générateur et les fondements de la responsabilité

Rapport français

101

Marie COURRÈGES

Laurence CLERC-RENAUD

Introduction	102
I. Le fondement substantiel principal : le principe pollueur-payeur	104
A) Le principe pollueur-payeur, fondement de la responsabilité environnementale	105
B) La dimension prophylactique du principe pollueur-payeur	106
II. Les faits générateurs engendrant des mesures de prévention et de réparation au travers des différents fondements textuels	109
A) Les faits générateurs de mesures de prévention et de réparation du régime issu de la directive (art. L 160-1 et s. C. env.)	109
B) Les faits générateurs de responsabilité civile pour la réparation du préjudice écologique pur	110
Conclusion	113

Chapitre 3.

Le fait générateur et les fondements de la responsabilité

Rapport italien

115

Valerio FORTI

I. Les fondements	116
A) Le principe de précaution	117
B) Le principe pollueur-payeur	117
II. Les faits générateurs	119
A) La faute	119
B) L'exercice d'une activité dangereuse	120

Chapitre 4.**Le fait générateur et les fondements de la responsabilité****Rapport anglais**

121

Simon TAYLOR

Introduction

122

I. Les régimes de responsabilité administrative et pénale

122

A) Le principe pollueur-payeur dans le droit anglais de l'environnement

122

B) La place du principe pollueur-payeur dans le régime issu de la directive 2004

123

C) L'effet prophylactique du régime issu de la directive

124

II. La responsabilité civile

125

Conclusion

127

Chapitre 5.**Le fait générateur et les fondements de la responsabilité****Rapport espagnol**

129

Javier LETE

Chapitre 6.**Le fait générateur et les fondements de la responsabilité****Rapport roumain**

137

Camelia TOADER

I. Les principes directeurs

138

II. Le fait générateur de préjudice

139

Chapitre 7.**Le fait générateur et les fondements de la responsabilité****Rapport suisse**

141

Ariane MORIN

I. Responsabilité environnementale et principe pollueur-payeur

142

A) Article 59 de la loi fédérale du 7 octobre 1983

sur la protection de l'environnement

142

1) Article 59 comme fondement de la responsabilité environnementale

142

2) Absence d'influence du droit européen

143

B) Rapports avec le principe pollueur-payeur

143

C) Principes concurrents

145

1) Principe de la prise en charge collective des coûts

145

2) Principe *dominus sentit casum*

145

a) *Droit public*

145

b) *Droit privé*

146

II. Nature de la responsabilité environnementale

148

A) Fonction du principe de causalité

148

B) Conséquences pour la responsabilité environnementale

149

1) Responsabilité objective

149

2) Prise en compte du résultat

151

3) Principe de l'immédiateté

151

III. Objet de la responsabilité environnementale

152

A) Mesures visées à l'article 59 de la loi fédérale

du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement

152

1) Nécessité des mesures

152

2) But des mesures

153

B) Étendue de la réparation	154
C) Pluralité de perturbateurs	155
Conclusion	156
Bibliographie	156

PARTIE 3.

Les préjudices écologiques

Chapitre 1.

Les préjudices écologiques

Rapport de synthèse

161

Aline VIGNON-BARRAULT

I. La reconnaissance des préjudices écologiques en Europe	166
A) Une convergence totale quant à la reconnaissance des préjudices écologiques subjectifs en Europe	166
B) Des divergences persistantes quant à la reconnaissance des préjudices écologiques objectifs en Europe	169
1) Les obstacles à l'admission des préjudices écologiques objectifs en Europe	169
2) La reconnaissance <i>a minima</i> des préjudices écologiques objectifs en Europe	170
a) <i>Les États qui admettent la réparation du préjudice écologique pur</i>	170
b) <i>Les États qui excluent la réparation du préjudice écologique pur</i>	171
c) <i>L'État qui ouvre la voie au préjudice écologique pur</i>	173
II. La réparation des préjudices écologiques en Europe	173
A) Des convergences quant aux modalités de la réparation des préjudices écologiques	173
1) Le recours au préjudice moral des personnes morales de défense des intérêts environnementaux pour réparer le préjudice écologique pur	174
2) L'exigence commune d'un préjudice environnemental non négligeable	175
B) Des divergences quant à l'évaluation des préjudices écologiques	176
1) L'approximation des modes d'évaluation des préjudices écologiques en Europe	177
2) L'exception française : l'ordonnement des chefs de préjudices environnementaux	178

Chapitre 2.

Les préjudices écologiques

Rapport français

181

Marie DUGUÉ

I. La reconnaissance des préjudices écologiques	183
A) L'indemnisation traditionnelle des préjudices écologiques subjectifs	183
B) L'indemnisation nouvelle des préjudices écologiques objectifs	184
II. La mise en ordre des préjudices écologiques	187
A) Le présent	187
B) L'avenir	189

Chapitre 3.**Les préjudices écologiques****Rapport italien**

193

Noah VARDI

I. Cadre normatif pour le dommage environnemental en Italie 194

II. Préjudices écologiques dans le Code de l'environnement (d.lgs. 152/2006) 196

Chapitre 4.**Les préjudices écologiques****Rapport anglais**

199

Simon TAYLOR

Chapitre 5.**Les préjudices écologiques****Rapport espagnol**

203

Albert RUDA

I. Existe-t-il une distinction entre dommage et préjudice dans votre droit ? 204

II. Le préjudice écologique pur est-il reconnu dans votre droit ? 205

III. Existe-t-il dans votre droit une définition légale du préjudice écologique ? 206

IV. Quelle distinction entre le préjudice écologique et les préjudices écologiques ? 207

V. Le préjudice objectif causé à l'environnement est-il reconnu dans votre droit ? 207

VI. Votre droit reconnaît-il la personnalité juridique à la nature ? 208

VII. Le préjudice collectif est-il reconnu dans votre droit ? 208

VIII. Quel est le rôle de la doctrine dans la reconnaissance des préjudices écologiques ? 210

IX. Quel est le rôle de la jurisprudence dans la reconnaissance des préjudices écologiques ? 210

X. Les préjudices écologiques sont-ils réparables ? Le sont-ils directement ou indirectement par le biais, par exemple, du préjudice moral ? 211

XI. Dans quels codes se trouvent les règles applicables aux préjudices écologiques ? 211

XII. Quels sont les caractères du préjudice écologique réparable ? 212

XIII. Votre droit répare-t-il les atteintes directes ou indirectes à l'environnement et le cas échéant, comment ? 212

XIV. Les préjudices écologiques doivent-ils résulter d'une atteinte non négligeable à l'environnement pour être réparables ? 213

XV. Existe-t-il dans votre droit une base de données rassemblant, sous le contrôle de l'État, les décisions définitives rendues par les cours d'appel en matière d'indemnisation du préjudice écologique ? 213

XVI. Comment votre droit appréhende-t-il les différents préjudices écologiques résultant d'une même atteinte à l'environnement ? 214

XVII. Votre droit a-t-il établi une nomenclature des préjudices environnementaux réparables ? Si oui, selon quelles modalités et est-elle contraignante ? 214

Chapitre 6.**Les préjudices écologiques****Rapport roumain**

215

Camelia TOADER

Chapitre 7.**Les préjudices écologiques****Rapport suisse**

219

Bénédict WINIGER

I. Siègne de la matière	220
II. Notion des dommages écologiques en droit suisse	220
A) En général	220
B) Loi sur la protection de l'environnement (LPE)	221
1) Buts, structure et principes de la loi sur la protection de l'environnement	221
2) Notion d'atteinte dans la loi sur la protection de l'environnement	222
C) Responsabilité civile	224
1) Responsabilité civile dans la loi sur la protection de l'environnement (<i>lex specialis</i>)	225
2) Responsabilité civile dans le Code des obligations (<i>lex generalis</i>)	225
Bibliographie	225

Chapitre 8.**Les préjudices écologiques****Rapport belge : encore du chemin à faire**

227

Xavier THUNIS

I. État de la question	229
A) Droit commun	229
B) Dispositions spécifiques	232
II. Du dommage moral au préjudice écologique	234
A) Une jurisprudence belge réservée	234
B) Avancées de la jurisprudence belge	236

Chapitre 9.**Les préjudices écologiques****Rapport allemand**

241

Oliver BERG

I. Les dommages écologiques en droit public	243
II. Les dommages écologiques en droit privé	246
A) Des dommages non réparables	246
B) Des dommages reconnus en tant que transmetteurs de nuisances	248

PARTIE 4.**L'action en réparation****Chapitre 1.****L'action en réparation****Rapport de synthèse**

253

Mathilde HAUTEREAU-BOUTONNET

I. Le modèle « fermé » de l'action en réparation du préjudice écologique	255
A) Les faiblesses du modèle « fermé »	255
B) Les remèdes au modèle « fermé »	257
II. Le modèle « ouvert » de l'action en réparation du préjudice écologique	260
A) Les atouts du modèle « ouvert »	260
B) Les difficultés liées au modèle « ouvert »	262

Chapitre 2.**L'action en réparation****Rapport français**

267

MARION BARY

I. Le régime de l'action en réparation du préjudice écologique	271
A) Des conditions de recevabilité spécifiques	271
1) Les titulaires de l'action	271
2) La prescription de l'action	273
B) Des incertitudes procédurales	274
1) L'articulation entre les différents titulaires de l'action	274
2) L'exercice de l'action en réparation du préjudice écologique devant les juridictions pénales	275
II. L'articulation de l'action en réparation du préjudice écologique avec les autres systèmes de réparation	278
A) Une action concomitante des actions en réparation d'un préjudice environnemental dérivé	278
1) La concomitance d'actions individuelles	279
2) La concomitance d'actions collectives	280
B) Une action complémentaire de la responsabilité environnementale	282
1) Une absence d'exclusivité	282
2) Une absence de priorité	284

Chapitre 3.**L'action en réparation****Rapport italien**

287

MARTA INFANTINO

I. Le régime antérieur au Code de l'environnement	288
II. Le nouveau système. Lignes générales	290
A) Les procédures d'assainissement	291
B) Les procédures de réparation	294
1) Mesures préventives	294
2) Mesures de réparation du préjudice	295
III. Une coordination difficile	298
IV. La qualité pour agir	299
V. Observations conclusives	303

Chapitre 4.**L'action en réparation****Rapport allemand**

305

Jonas KNETSCH

I. Le rôle de l'Administration dans la mise en œuvre de la responsabilité environnementale	307
II. Le rôle des juridictions dans la mise en œuvre de la responsabilité environnementale	308

Chapitre 5.**L'action en réparation****Rapport espagnol**

311

Albert RUDA

I. Existe-t-il une action en responsabilité spéciale en matière de réparation du préjudice écologique ? Si oui quelle est-elle ?	312
--	-----

II. Quelles sont les conditions de recevabilité du droit d'action dans votre droit ? Existe-t-il un droit d'agir, un intérêt à agir ? Comment s'adapte-t-il à la demande de réparation du préjudice écologique ? Qui peut accéder au juge ? <i>Quid</i> des associations de protection de l'environnement ? <i>Quid</i> de la nature comme sujet de droit ou intérêt légitime digne de protection ? Le juge est-il spécialisé dans le domaine environnemental ?	313
III. Quel est le juge compétent dans ce domaine ? Quels sont ses pouvoirs ? Le juge peut-il suivre l'exécution des décisions ?	321
IV. L'action conduit-elle uniquement à la réparation, monétaire ou en nature (sans entrer dans les détails de la réparation : il s'agit de déterminer la finalité de l'action) ?	322
V. Le règlement à l'amiable est-il favorisé ? Pourrait-il y avoir un accord sur la réparation pour échapper à l'action ou accompagner la décision du juge ?	323

Chapitre 6.

L'action en réparation

Rapport roumain

325

Camelia TOADER

I. Le droit à l'action	326
II. La compétence pour les litiges en matière d'environnement	328
III. Le règlement des litiges en matière d'environnement	329

Chapitre 7.

Les acteurs de l'action de réparation

Rapport belge

331

Christophe THIEBAUT

I. L'Administration	333
II. L'exploitant	336
III. Le juge	337

PARTIE 5.

La réparation du dommage

Chapitre 1.

La réparation du dommage

Rapport de synthèse

345

BENOÎT GRIMONPREZ

I. <i>Modus vivendi</i> de la réparation	347
A) Constantes	347
B) Variables	349
II. <i>Modus operandi</i> de la réparation	351
A) L'exécution forcée en nature	351
1) Débiteur de l'obligation	351
2) Contrôle de l'exécution de la réparation	353
B) L'exécution forcée par équivalent (écologique)	353

Chapitre 2.**La réparation du dommage****Rapport français**

357

Julie MALET-VIGNEAUX

I. Modes de réparation du dommage environnemental	360
A) Réparation en nature	360
B) Réparation par équivalent monétaire	362
II. Mise en œuvre de la réparation du dommage environnemental	364
A) Exécution de la réparation	364
B) Suivi des mesures de réparation	365

Chapitre 3.**La réparation du dommage****Rapport espagnol**

369

Ricardo PAZOS

Chapitre 4.**La réparation du dommage****Rapport belge**

381

Pierre MOËRYNCK

Introduction	382
I. Dommage écologique réparable	382
II. Réparation	382
A) Détermination du mode de réparation	382
1) Apanage de l'autorité administrative	382
2) Processus d'investigations préalables	383
3) Évaluation des incidences et participation du public	384
B) Réparation intégrale ou partielle ?	384
C) Réparation en nature	385
D) Réparation par équivalent	385
1) Réparation par équivalent en nature	385
2) Réparation par équivalent pécuniaire	385
E) Exécution de la réparation	386
III. Débiteur de l'obligation de réparation	387
IV. Action en cessation en matière d'environnement	389

Chapitre 5.**La réparation du dommage****Rapport roumain**

391

Camelia TOADER

I. Les modalités de réparation	392
II. Les réglementations sectorielles	392
III. La compétence générale pour établir et prendre les mesures préventives et de réparation	393

Chapitre 6.**La réparation du dommage****Rapport économiste : éléments d'évaluation monétaire des dommages à l'environnement**

395

Julien HAY

- I. Conceptualisation des dommages à l'environnement à partir des pertes de fonctions écologiques et de services écosystémiques 396
- II. Quantification monétaire des pertes de fonctions écologiques et de services écosystémiques 397
 - A) Approche par la valeur économique 398
 - B) Approche par les coûts de remise en état 400
- III. Quelques précisions pratiques au sujet de l'évaluation monétaire dans le contexte de la réparation des dommages à l'environnement 401
- Bibliographie 403

PARTIE 6.**Les fonds et les garanties d'indemnisation****Chapitre 1.****Les fonds et les garanties d'indemnisation****Rapport de synthèse**

407

Philippe PIERRE

- I. Typologie des garanties d'indemnisation disponibles 410
 - A) Typologie des garanties non assurantielles 410
 - B) Typologie des garanties d'assurance privée 412
- II. Champ d'intervention des assurances privées 416
 - A) Considérations liminaires 416
 - B) Le périmètre des garanties accordées 418

Chapitre 2.**Les fonds et les garanties d'indemnisation****Rapport français**

425

Farida ARHAB-GIRARDIN

- I. L'adaptation constante de l'assurance au risque d'atteintes à l'environnement 427
 - A) Les limites des assurances classiques 427
 - B) L'essor des garanties spécifiques 428
 - 1) Prévention et gestion du risque par l'assureur 429
 - 2) Le domaine des garanties 429
 - 3) L'objet et la durée des garanties 430
 - a) *La garantie des entreprises* 430
 - i) *La garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement.* 430
 - ii) *La garantie pertes pécuniaires* 431
 - b) *Les garanties des collectivités locales* 433
 - 4) Territorialité et étendue financière des garanties 433
 - 5) Les exclusions spécifiques 434
- II. Le développement timide des techniques alternatives de réparation des atteintes à l'environnement 435
 - A) Des fonds d'indemnisation sectoriels 435
 - B) Des mécanismes d'auto-assurance encore limités 437
 - 1) Les garanties financières obligatoires 437
 - 2) Les autres formes d'auto-assurance 438

Chapitre 3.**Les fonds et les garanties d'indemnisation****Rapport italien**

441

Marta INFANTINO

- I. Le financement et les garanties des procédures prévues par le Code de l'environnement 442
 - A) Les procédures d'assainissement 443
 - B) Les procédures de réparation 445
- II. Le fonds de garantie transformé 446
- III. L'assurance libre 447

Chapitre 4.**Les fonds et les garanties d'indemnisation****Rapport allemand**

451

Jonas KNETSCH

- I. L'apparition progressive de modèles d'assurance privée 454
 - A) L'assurance de responsabilité civile environnementale (*Umwelthaftpflichtversicherung*) 454
 - B) L'assurance de dommages environnementaux (*Umweltschadensversicherung*) 456
- II. La place résiduelle des fonds d'indemnisation 457
 - A) Un débat doctrinal autour d'un fonds d'indemnisation général 457
 - B) La mise en place de fonds d'indemnisation très spécifiques 458

Chapitre 5.**Les fonds et les garanties d'indemnisation****Rapport espagnol**

461

RICARDO PAZOS

Chapitre 6.**Les fonds et les garanties d'indemnisation****Rapport roumain**

473

Camelia TOADER

- I. Les fonds de garantie publics 474
- II. Les assurances en matière d'environnement 474
- Conclusion 476

Chapitre 7.**Les fonds et les garanties d'indemnisation****Rapport suisse**

477

Thierry LARGEY

- Introduction 478
- I. Éléments de responsabilité civile environnementale en droit suisse 479
 - A) Responsabilité du détenteur d'une entreprise ou d'une installation 479
 - B) Responsabilité à raison de l'utilisation d'organismes pathogènes 480
- II. Régime général des garanties d'indemnisation de l'article 59b LPE 481
 - A) Compétence déléguée au Conseil fédéral 481
 - B) Formes des garanties 483
 - 1) Assurance de responsabilité civile 483
 - 2) Autres formes de garantie 484

C)	Mise en œuvre de l'article 59b LPE	484
1)	Utilisation d'organismes pathogènes	485
2)	Utilisation d'organismes génétiquement modifiés	486
III.	Garanties dans les régimes spéciaux de responsabilité civile environnementale	486
A)	Garanties en matière d'énergie nucléaire	487
1)	Responsabilité civile en cas de dommages d'origine nucléaire	487
2)	Couverture des coûts d'indemnisation et portée de l'obligation de s'assurer	488
a)	<i>Assurance privée</i>	488
b)	<i>Fonds pour dommages d'origine nucléaire</i>	489
c)	<i>Avoirs de la personne responsable</i>	489
d)	<i>La couverture de la Confédération</i>	489
e)	<i>En cas de « grands sinistres »</i>	490
3)	Le régime de garantie en matière responsabilité civile dans la révision de la LRCN de 2008	490
B)	Garanties en matière d'organismes génétiquement modifiés	491
C)	Garanties en matière de transport par conduites	492
D)	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	493
1)	Délais de prescription insuffisants	493
2)	Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	494
3)	Critique de la solution adoptée	496
IV.	Garanties de prévention et garanties de mesures causales	497
A)	Principes généraux de prévention et de causalité	497
B)	Garanties d'assainissement	499
1)	Garantie du financement de la désaffectation des installations nucléaires et de l'évacuation des déchets	499
2)	Garantie d'assainissement des sites pollués	500
3)	Garantie de fermeture des décharges	500
4)	Garantie cantonale de remise en état des lieux	501
C)	Garanties de compensation	501
	Conclusion	502
	Bibliographie	504

Chapitre 8.

Les fonds et les garanties d'indemnisation

Rapport belge

507

Cédric EYBEN

I.	Le risque environnemental d'origine naturelle	509
A)	Le fonds des calamités naturelles	509
B)	L'assurance incendie risques simples	510
C)	Collaboration entre le Fonds des calamités et les assurances privées	511
II.	Le risque environnemental d'origine anthropique	511
A)	Les fonds d'indemnisation	511
B)	La loi sur les accidents technologiques	514
C)	Les assurances privées	516
1)	Les assurances de responsabilité de l'entreprise, en particulier pour un dommage causé à un tiers en cas d'atteinte à l'environnement	516
a)	<i>Les contraintes inhérentes au droit de la responsabilité civile</i>	518
b)	<i>Les contraintes issues de l'application de la loi belge sur le contrat d'assurance</i>	519
i)	<i>L'inexistence du risque au jour de la conclusion du contrat et l'étendue de la garantie dans le temps</i>	519
ii)	<i>La réglementation des déchéances et des fautes lourdes</i>	520

iii) <i>La prise en charge des frais et intérêts et des frais de sauvetage</i>	521
c) <i>Les limites issues des dispositions contractuelles</i>	523
i) <i>L'exigence de la survenance d'un « accident »</i>	523
ii) <i>L'exigence du respect des normes environnementales</i>	524
iii) <i>L'exclusion des dommages immatériels non consécutifs</i>	524
2) <i>Les assurances de la responsabilité environnementale des entreprises (pollution legal liability dite « PLL »)</i>	524
a) <i>L'atténuation des contraintes liées au droit de la responsabilité</i>	525
b) <i>Les contraintes liées à l'application de la loi</i>	527
c) <i>Les conditions contractuelles</i>	529
i) <i>L'exigence de la survenance d'un accident</i>	529
ii) <i>L'exigence du respect des normes environnementales</i>	531
iii) <i>L'exclusion des dommages immatériels non consécutifs</i>	531
iv) <i>Les autres exclusions</i>	532